

Les brèves n°37 d'INDECOSA-CGT 76

(Information et DEfense des COnsommateurs SALariés)

**Tout adhérent de la CGT est membre de droit d'INDECOSA-CGT.
L'adhésion seule à INDECOSA-CGT est également possible.**



Attention lorsque vous donnez une adresse mail à un fournisseur ou une administration : certains éléments importants ne vous seront plus communiqués que par ce biais et si vous n'y avez pas réellement accès (boîte de votre nièce...) vous risquez d'être pénalisé. Vous pouvez encore résister au « tout numérique ». Faites-le !

Fraude à la carte bancaire

Il apparaît dans le contexte de la crise sanitaire actuelle que les fraudes à la carte bancaire ont augmenté de plus de 30 % en raison de la progression du paiement sans contact et du paiement à distance.

Pour le paiement « sans contact », l'augmentation des plafonds multiplie les montants piratables avant blocage de la carte (généralement 50€/opération ou 100€/jour). Pensez à protéger votre carte : l'utilisation d'un étui de protection bloque les tentatives de piratage.

En ce qui concerne le paiement à distance, les banques refusent de plus en plus le remboursement des sommes dues aux victimes La réglementation pourtant impose à votre banque de rembourser les paiements contestés **sans frais et sans exiger un dépôt de plainte** (saturation des services de gendarmerie et de police) à moins qu'elle puisse prouver qu'il s'agit d'une fraude de votre part.

Les banques vous opposeront leurs dispositifs de sécurité (3D Secure) bien moins au point qu'elles ne veulent bien le dire puisqu'ils n'empêchent pas le piratage. Votre banque est dans l'obligation de vous rembourser sans tarder les débits frauduleux et les frais prélevés indument, sauf à ce qu'elle démontre que vous avez été particulièrement négligeant dans la conservation de vos données bancaires.

Soyez vigilants et ne laissez pas la banque affirmer que vous avez communiqué vos données sans la contredire... Et quand vous êtes victime de ce type de fraude, signalez-le sur la plateforme gouvernementale Perceval.



Si vous êtes client d'Engie Gaz tarif réglementé, vous avez reçu un courrier vous

demandant de choisir un nouveau fournisseur de gaz. Il est urgent de ne rien faire ! La suppression des tarifs réglementés du gaz, sauf pour les nouveaux contrats et les professionnels, n'aura lieu qu'en 2023. Suppression imposée officiellement pour ne pas « fausser la concurrence » mais surtout pour poursuivre le démantèlement du service public de l'énergie !

Vous vous êtes engagé par contrat suite à un démarchage physique ou téléphonique et le délai de rétractation de 14 jours est passé ? Un recours peut être possible.

Contactez-nous !



On vous relance pour une dette impayée dont vous n'avez aucun souvenir ? Attention, des « **chasseurs d'impayés** » rachètent des créances et tentent de les recouvrer par des pratiques agressives (sommations, harcèlement téléphonique...)

Vérifiez que vous devez vraiment ladite somme et que la date où elle était exigible n'est pas dépassée (nous pouvons vous aider à déterminer cela). En attendant, ne versez rien car payer une partie de la somme, c'est reconnaître la dette. Dans ce cas, plus de prescription ! Si la dette est exigible, demandez un étalement et envoyez votre règlement à la société de recouvrement ou à l'huissier en recommandé avec accusé de réception.